

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-266403328-20221019-01_19102022-DE

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LONS



Convention de partenariat entre
le CCAS et l'EHPAD de Lons

2023-2024

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 13 rue de la Mairie 64140 Lons représenté par Monsieur Nicolas Patriarche, Président du C.C.A.S d'une part,

Et

L'EHPAD Les foyers de Lons de la fondation John Bost, 10 chemin du Taël représenté par Monsieur Laurent Perret, Directeur de l'EHPAD d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Contexte du CCAS

L'un des objectifs du CPOM signé avec le Conseil Départemental 64, est de développer la coopération entre structures sur un même territoire.

Le CCAS souhaite dans ce cadre permettre aux aides à domicile de mieux maîtriser les techniques, les outils et les équipements techniques liés à leur activité. Et ce dans un contexte où le service d'aide à domicile du CCAS est confronté à des difficultés importantes de recrutement de professionnels qualifiés.

Dans cette perspective, le CCAS de Lons veut établir un partenariat avec l'EHPAD de Lons «Les Foyers».

Contexte de l'EHPAD

Le credo de l'EHPAD les Foyers est de « mettre de la vie au cœur de nos pratiques ». Cela passe par de la présence humaine accrue. La participation, ponctuelle, de stagiaires, renforcera cette présence humaine auprès des résidents mais aussi auprès des personnels de l'établissement.

De plus, l'EHPAD doit renforcer son intervention territoriale, au-delà de ses murs, en faveur du domicile. Le partenariat DEBOUT contre les chutes / CCAS de Lons est très réussi et positionne l'EHPAD comme acteur de la prévention de la fragilité à domicile. Le CCAS souhaite renforcer ce partenariat, en partageant les savoirs faire en matière de prise en charge des soins, auprès des professionnels du domicile.

Les stages d'immersion favoriseront :

- de nouvelles rencontres : résidents/ soignants / stagiaires
- la mise en œuvre des capacités pédagogiques et de transmission des savoirs des soignants titulaires des foyers,

- la prise en charge des résidents dans la mesure où le stagiaire en immersion fonctionnera en binôme avec un soignants aguerris et volontaire
- la montée en compétences des intervenants du domicile

A terme, les parties essaieront de faire reconnaître cette fonction tutorat.

Article 1 - Objectif

Favoriser la pratique professionnelle des aides à domicile du SAD autour : des actes de la toilette, des changes, des aides techniques et l'utilisation de matériel technique pour assurer les transferts des personnes, et éventuellement participer à l'aide à la prise de repas.

Article 2 - Action

- Mise en place de « stages d'immersion » pour les aides à domicile auprès de professionnels soignants de l'EHPAD – action de tutorat, sur les thèmes :
 - de l'aide à la toilette – techniques
 - de l'utilisation du matériel: aides techniques – se familiariser à l'utilisation et /ou découvrir le matériel.
 - aide à la prise de repas

Article 3 – Effets attendus

- Participer à la montée en compétences de personnels non qualifiés, ou peu expérimentés du SAD de Lons.
- Faciliter les échanges entre les intervenants du domicile et de l'EHPAD, pour une meilleure sensibilisation des usagers du domicile à l'entrée en EHPAD.
- Renforcer le partenariat déjà créé avec le projet «debout contre les chutes» initié par l'EHPAD et ainsi permettre d'élargir à d'autres usagers du domicile de participer à ce programme.

Article 4 – Engagement des deux parties

Le CCAS s'engage à :

- considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle les informations de toutes natures relatives aux activités et à l'organisation.
- faire bénéficier le «stage d'immersion» à une vingtaine d'agents, soit 5 aides à domicile par trimestre.

Un planning des agents en immersion sera établi par le CCAS et transmis à l'EHPAD.

L'EHPAD s'engage à :

- accueillir les aides à domicile.

Ainsi, le stage d'immersion aura lieu sur le site de l'EHPAD de Lons, 10 chemin du Taël,

- mettre à disposition un professionnel de santé en binôme avec une aide à domicile.

Article 5 - Modalités organisationnelles

Le «stage d'immersion» représente un total minimum de 9h et maximum de 12 heures par agent du CCAS réparties sur 2 jours.

Les horaires: - le matin de 8h à 12h30
- le soir de 19h à 20h30

Un bilan annuel sera réalisé.

Article 6- Dispositions financières

Cette convention de partenariat est signée à titre gracieux.

Le « stage d'immersion » pour les aides à domicile du CCAS est considéré comme un temps de travail.

Article 7- Durée, modification, report, suspension, résiliation

Le début de la convention est fixée au 15 janvier 2023 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, le report ou la suspension pourra se faire à tout moment avec un délai de prévenance de 24 heures.

La résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Lons, le

Pour L'EHPAD Les Foyers

M. LAURENT PERRET

Directeur de l'EHPAD de Lons

Pour le C C A S de Lons

M. NICOLAS PATRIARCHE

Président du CCAS de Lons

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 064-266403328-20221019-01_19102022-DE